Le Conseil Régional

Région
PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Régional est une assemblée d'élus
qui règle par ses délibérations
(discussions aboutissant à des décisions)
les affaires de la région.
Il y a 27 régions en France donc, 27 Conseils Régionaux.

Le conseil régional dispose d'un budget propre (de l'argent dont il peut lui-même s'occuper).
Cet argent provient d'une partie des impôts locaux (un peu d'argent que donne chaque famille qui travaille) et de subventions de l'État (Le gouvernement français donne aussi de l'argent à la région).
La répartition des dépenses est décidée par le conseil régional en fonction de ses choix politiques.

Le président du Conseil Régional des Pays de la Loire est Jacques Auxiette.

Le conseil régional :

- gère les lycées (financement de la construction et de l'entretien et paiement des agents travaillant dans les lycées) ;

- s'occupe de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

- gère les infrastructures de transports (en particulier les trains régionaux ou TER, ou les transports de substitution) ;

- participe également au financement des activités culturelles et sportives

- a la charge de faire fonctionner les structures permettant la formation professionnelle et l'apprentissage ;

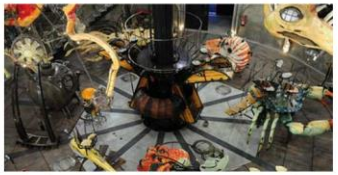

- contribue au développement économique de la région en subventionnant certaines entreprises et en favorisant l'installation de celles-ci.

- au développement du territoire, à la préservation des espaces naturels, au développement du tourisme

- au développement du logement, à la santé de sa population

Les Conseillers régionaux sont normalement élus pour 6 ans. En 2014, ils seront remplacés par des conseillers territoriaux.